Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022_414
Feuillet n°194

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX arrête,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'Association « Les Usagers de la Plage de Wimereux » concernant un concours de pêche le 18 septembre 2022 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

A R R E T O N S

Article 1er : Afin de permettre le stationnement des remorques et véhicules de l'Association, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, du samedi 17 septembre 2022 à 23 h 00 au dimanche 18 septembre 2022 à 19 h 00 :

- *Rue du Fort de Croy,*
- *Boulevard Alfred Thiriez portion comprise entre la rue du Fort de Croy et la rue Saint Armand.*

Article 2 : Boulevard Alfred Thiriez, portion comprise entre l'entrée du parking de la résidence Le Ponant (non comprise) et la rue du Fort de Croy (installation d'une tente de 60 m²)

- *Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, du vendredi 16 septembre 2022 à 09 h 00 au lundi 19 septembre 2022 à 17 h 00,*
- *La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, du vendredi 16 septembre 2022 à 06 h 00 au lundi 19 septembre 2022 à 17 h 00.*

.../...

<u>Article 3</u> : Boulevard Alfred Thiriez, portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et l'entrée du parking de la résidence Le Ponant,

- *Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sauf véhicules des riverains (résidence Le Ponant) du vendredi 16 septembre 2022 à 09 h 00 au lundi 19 septembre 2022 à 17 h 00,*
- *La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, (accès autorisé à la résidence « Le Ponant », commerces du CNW et aux « Usagers de la Plage ») du vendredi 16 septembre 2022 à 06 h 00 au lundi 19 septembre 2022 à 17 h 00.*

<u>Article 4</u> : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

<u>Article 5</u> : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

<u>Article 6</u> : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

<u>Article 7</u> : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

<u>Article 8</u> : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAELE
Date de signature : 07/09/2022
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX

VU, le D.G.S.